

Commune de Bourg
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 avril 2025
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT CINQ, le 29 avril à dix-neuf heures, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mmes GUIGOU, MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, Mme PHOTSAVANG.

Absents ayant donné pouvoir : Aucun

Absents excusés : Mme GRILLET, M. VEYRY, M. MOREAU, Mme BIGLIARDI, M. BARBERY, Mme PELEAU M. TRICOT, M. NOEL et Mme BARRIERE

Secrétaire de séance : M. DOTTO

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de février et mars ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la période.

2025-16 Approbation de la délimitation du SPR

Sur le rapport de M. le maire,

En application de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP du 7 juillet 2016, peuvent être classés Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

- les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

La commune de Bourg, possède un patrimoine exceptionnel qui s'inscrit dans un paysage naturel remarquable. Elle constitue un haut lieu touristique et historique du territoire nécessitant une protection adaptée.

En concertation avec les services de la DRAC, la commune s'est engagée par délibération en date du 29 juillet 2023 dans une démarche d'inscription au titre de Site patrimoniale remarquable.

Les objectifs de ce classement sont les suivants :

- la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, un intérêt public qu'il convient d'assurer ;
- les protections ciblées existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques, zones d'archéologie sensibles, zone tampon) doivent être inscrites dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux ;
- la volonté communale de valoriser son héritage historique et naturel dans un contexte de développement territorial durable.

Conformément à la procédure en vigueur, un dossier d'étude préalable contenant une proposition de périmètre du Site patrimonial remarquable, ainsi qu'une justification et une proposition de futur document de gestion a été élaboré en collaboration avec la commune et l'Architecte des bâtiments de France.

Après approbation par le Conseil municipal de Bourg, ce dossier sera présenté pour avis en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, puis sera soumis à enquête publique avant classement par décision du ministre chargé de la Culture.

Une fois le classement prononcé par le ministre de la Culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou Plan de sauvegarde et de mise en valeur) permettant de poser les principes d'aménagement du Site patrimonial remarquable pourra être initié.

En dialogue avec la commune et l'Architecte des bâtiments de France, le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de délimitation de périmètre SPR a défini un périmètre de protection. Ce périmètre propose d'intégrer les intérêts

Patrimoniaux les plus forts du territoire de la commune de Bourg :

- la ville haute avec la présence d'édifices remarquables (Porte de Blaye, Porte de la mer, la Jurade, Eglise saint-Géronce, les remparts) ;
- la ville basse avec le port et ses bâtiments des 18^{ème} et 19^{ème} siècles.
- la ville castrale avec ses anciens faubourgs et le belvédère sur la Dordogne.
- la frange paysagère entre vigne, marais et percée visuelle sur la commune.

Afin d'associer et d'informer la population, une concertation a été organisée et s'est déroulée de la manière suivante :

- Un registre d'observations a été laissé à disposition à la mairie de la commune de Bourg;
- Article de journal et de réseau social sont parus pour présenter la démarche ;
- Animation d'un stand lors du marché dominical pour présenter la démarche et recueillir le ressenti et les sources documentaires des habitants ;
- Une exposition en deux volets : 1^{ère} partie présentation de la démarche et du diagnostic ; 2^{ème} partie rapport de présentation et objectif de la procédure
- Réunion publique de présentation du projet de SPR.

L'association de la population à l'élaboration du document a permis de croiser les regards des habitants avec ceux des élus et des techniciens.

Ces échanges ont nourri l'étude de délimitation du SPR et ont apporté des éléments pour l'élaboration du futur document de gestion du SPR.

Aucune remise en cause du périmètre de Site patrimonial remarquable proposé n'a été formulée dans le registre d'observations ou lors des réunions publiques.

Vu les dispositions du code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bourg du 29 juillet 2023 portant inscription de la commune dans une démarche d'inscription au titre de Site patrimoniale remarquable.

Considérant le rapport de présentation de proposition de délimitation de Site patrimoniale remarquable soumis par le cabinet Baychelier mandaté à cet effet,

Considérant que la commune de Bourg présente des enjeux patrimoniaux majeurs justifiant son classement en Site patrimonial remarquable ;

Considérant que le projet de délimitation du périmètre SPR de la commune de Bourg doit être soumis pour avis à la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture conformément aux dispositions de l'article L 631-2 du code du patrimoine ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- D'APPROUVER le projet de périmètre du Site patrimonial remarquable de la commune de Bourg tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Préfet de Région en vue de soumettre pour avis le projet de périmètre du Site patrimonial remarquable de Bourg à la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

2025-17 Approbation de la modification des statuts de la CDC

18h52 arrivée de M. VEYRY

Par délibération en date du 30 octobre 2024, la CDC Grand Cubzaguais Communauté de communes a approuvé une modification de ses statuts.

Par arrêté en date du 11 avril 2025, le Préfet de la Gironde a approuvé cette modification.

M. le maire présente les modifications de statuts de la Communauté de communes et la demande faite aux communes membres de se prononcer sur ce point.

M. DOTTO exprime son regret de constater le nombre croissant de délégations de compétences transmises des communes vers l'intercommunalité ce qui a pour effet d'éloigner les bourquais du service public.

M. le maire indique que la commune dispose de deux représentants au sein du conseil communautaire chargés de préserver les intérêts bourquais, pour autant il concède que comparé à la ville centre il existe une différence de « poids ».

Mme DARHAN ajoute que chaque conseiller peut participer à toutes les commissions à leur demande. Par ailleurs pour chaque commission auxquelles elle participe un compte-rendu est transmis. Enfin, elle précise qu'il est également possible de participer en visioconférence.

Egalement, M. DOTTO regrette que ces transferts de compétences représentent un cout pour le budget communal.

M. le maire indique que l'intercommunalité est un outil nécessaire afin de pouvoir proposer aux administrés le même degré de qualité de certains services.

Il conçoit que sous l'égide de l'ancienne CDC de Bourg-en-Gironde le « poids » des communes était plus équilibré.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOTTO)

DECIDE

- D'APPROUVER la présente modification de statuts.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurys d'assises. Ont été désignées :

- PRUDHOMME Marie-Laure
- GARCIA Laura
- MARQUE Gaelle
- GUERRY Océane
- QUEYLA Dominique
- LAFERRIERE Thomas

M. le maire procède à la présentation du projet de restructuration de l'école maternelle, de son cout et du planning envisagé.

Un point est fait sur les manifestations communales à venir dont :

- La cérémonie du 8 mai,
- Les 17 et 18 mai l'animation proposée par « les petits cubes »,
- Le 23 mai, la fête des voisins
- Les 7, 8 et 9 juin l'hommage à Léo Lagrange

Mme GUIGOU évoque les problèmes liés au service d'enlèvement des ordures ménagères et constate une dégradation du service rendu en raison notamment des dépôts sauvages aux abords des PAC.

M. DOTTO ajoute qu'il constate un manque d'information des usagers en cas de dysfonctionnement d'un PAC. Il s'interroge sur les leviers pouvant être actionnés afin que le service soit de meilleure qualité.

M. le maire admet que le service de nettoyage des abords des bornes a fonctionné un temps.

M. DOTTO demande où en est-on dans la démarche d'implantation de caméras ?

Mme GRIMARD répond que le projet est toujours à l'étude afin de trouver les outils adaptés aux besoins et à la réglementation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h50.

